

» traves qu'on met à l'autorité de ses minif-
 » tres, sur les coups mortels dont on frappe
 » sa discipline. Vous voyez des personnes
 » étrangères au ministere saint vouloir former
 » l'organisation du clergé, créer ou borner
 » des évêchés, relâcher les liens qui nous
 » unissent au Pere commun des fideles. Peut-
 » être vous engagera-t-on d'y souscrire par un
 » serment solemnel, & vous desirez favoir la
 » conduite que vous avez à tenir. Voici donc,
 » M. T. C. F., les principes incontestables,
 » auxquels nous devons nous attacher. »

1°. *Nous tenons & professons tous la foi catholique, apostolique & Romaine.*

2°. *Nous regardons le pape comme le chef visible & suprême de toute l'Eglise, tenant de Jesus-Christ même la primauté de juridiction qu'il y exerce, & qu'il y a toujours exercée.*

3°. *L'Eglise a reçu de la main de Jesus-Christ le droit de faire ses loix & ses regles de discipline; l'autorité civile peut bien les appuyer, mais elle ne peut les changer sans l'intervention de l'Eglise.*

4°. *Les évêques sont soumis de droit divin au pape; aucune puissance humaine n'est en droit de leur en interdire la communication dans les points qui regardent la Religion.*

5°. *Tous les chrétiens doivent être soumis, en tout ce qui concerne la Religion, à leurs évêques unis au Saint-Siege, & ne peuvent reconnoître pour pasteurs légitimes, que ceux que leur donne l'Eglise.*